Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026020-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/020

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026020-DE

<u>DCM 2026/020</u> : TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PROCÉDURE DE POSE ET A LA GESTION ULTÉRIEURE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE "ROUTE DE L'HUITRE DES RIAS"

RAPPORTEUR : Yanig MOËLO

ANNEXE N° 17

Yanig MOËLO rappelle que conformément aux engagements pris lors de la signature de la convention intitulée "*Prestation de service relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en Pays de Quimperlé*" pour une durée de 3 ans, la commune de MOËLAN-SUR-MER collabore activement avec l'Office de Tourisme Quimperlé les Rias pour valoriser la filière ostréicole locale.

Cette démarche a été confortée dans le cadre de la mise en place de la Feuille de Route Tourisme communautaire 2025-30, au travers de la fiche action n° 5 de l'axe 2 "*Faire de l'offre des producteurs locaux une filière de développement touristique à part entière, avec l'huître des rias comme figure de proue*". En juin 2024, l'Office de Tourisme Quimperlé les rias a déposé un dossier d'accompagnement de financement européen (FEAMPA contribuant à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer) auprès du GALPA de LORIENT. La Commission "Mer et Littorale" de LORIENT a émis un avis favorable en octobre 2024.

Ce projet est articulé autour de 3 axes :

Axe 1 : Matérialiser la présence des sites de productions conchylicoles via une Route de l'huître des rias spécifique.

Axe 2 : Développer un outil de découverte en toute autonomie des zones de production et de leurs produits.

Axe 3 : Faire de RIEC-SUR-BÉLON la porte d'entrée de l'activité ostréicole du territoire.

Le projet fixe donc les actions à mener à RIEC-SUR-BÉLON et MOËLAN-SUR-MER de 2025 jusque fin 2027, dont la création d'un univers graphique pour l'ensemble du projet qui sera décliné sur toute la signalétique, notamment routière.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de gestion des panneaux posés tout au long de l'itinéraire vélo et automobile touristique local "Route de l'huître des rias" pour la partie située sur la commune de MOËLAN-SUR-MER.

Elle précise plus particulièrement les modalités de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux informatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Infrastructures – Cadre de vie en date du 27 janvier 2026 ;
VU l'exposé de Yanig MOËLO ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026020-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (2 abstentions : Dominique MALCOSTE et Jean-Arnault DERENS) des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté en annexe n° 17 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.